

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 21 juin 2023 à 15 h, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.**

**SONT PRÉSENTS :**

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
M.	Michel Desbiens	Maire de Baie-Comeau
M <sup>me</sup>	Michelle Martin	Mairesse de Pointe-Lebel
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Christian Malouin	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Claude Lavoie	Représentant de Ragueneau
M <sup>me</sup>	Lise Fortin	Directrice générale et greffière-trésorière
M <sup>me</sup>	Catherine Martel	Directrice administrative

**EST ABSENT :**

M.	Réjean Sini	Maire suppléant de Godbout
----	-------------	----------------------------

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h, et le quorum est constaté.

Rés. 2023-105

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et greffière-trésorière en enlevant :

6.10) Certificat de conformité au SADR — Règlement 458-2023 relatif à la démolition d'immeuble de la municipalité de Chute-aux-Outardes.

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2023-106

**3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 MAI 2023**

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mai 2023.

Rés. 2023-107

**4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO — MAI 2023**

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois de mai 2023.

Rés. 2023-108

## **5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2023-06.

## **6. AFFAIRES COURANTES**

Rés. 2023-109

### **6.1 Autorisation du paiement des comptes — Mai 2023**

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de mai 2023 :

— de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 483 625,73 \$ ;

— du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 97 974,80 \$.

Rés. 2023-110

### **6.2 Demande d'aide financière à la Société du Plan Nord — Plan de développement de l'aéroport de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT que le contexte actuel de l'industrie du transport aérien est particulièrement difficile pour les aéroports régionaux et que la reprise des activités des compagnies aériennes est laborieuse ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la pérennité de l'aéroport, la MRC souhaite préparer un plan de développement pour son aéroport qui se veut innovateur et qui permettra de générer des revenus supplémentaires, le tout, dans un contexte de développement durable ;

CONSIDÉRANT que pour assurer le déploiement de ce projet, la MRC a déposé une demande d'aide financière de 100 000 \$ à la Société du Plan Nord dans le cadre du Fonds d'initiatives nordiques.

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu :

Que la directrice générale, madame Lise Fortin, soit autorisée à déposer la demande d'aide financière de 100 000 \$ à la Société du Plan Nord, pour son projet de plan de développement de l'aéroport de Baie-Comeau, et que le préfet monsieur Marcel Furlong, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec ladite demande à la Société du Plan Nord.

Que la MRC contribue financièrement au projet pour un montant de 20 000 \$, et pour ce faire, autorise le directeur financier à approprier la somme à partir des redevances sur les ressources naturelles 2023, si requis, selon les résultats financiers de l'aéroport en fin d'année.

Rés. 2023-111

### **6.3 FRR-4 Soutien à la vitalisation/Freedômes**

CONSIDÉRANT le projet de Les entreprises Caron et Desbiens inc., nommé Freedômes, lequel consiste à développer une offre d'hébergement touristique insolite, à l'année, sur le site du quai de Ragueneau, soit trois dômes tout équipés avec une vue imprenable sur le fleuve Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT que des activités de plein air seront également offertes directement sur le site, et ce, en partenariat avec des entreprises locales ;

CONSIDÉRANT que le projet évalué à 188 628 \$, est recommandé positivement par le comité de vitalisation.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise le directeur financier à verser à Les entreprises Caron et Desbiens inc., un montant de 61 814 \$ à partir du Fonds régions et ruralité — Volet 4, et ce, selon les conditions suivantes :

- preuve de mise de fonds ;
- confirmation de l'ensemble du financement prévu à la structure financière ;
- aucun versement de boni, dividendes ou avance à un actionnaire ou à un dirigeant avant 2026 ;
- transmission à la MRC de Manicouagan des états financiers annuels pour les années financières 2023, 2024 et 2025.

Rés. 2023-112

### **6.4 PSPS volet rural — territorial/Étude d'achalandage et plan de promotion pour la Véloroute des Baleines**

CONSIDÉRANT le projet de la Corporation Véloroute des baleines, lequel consiste à produire une étude qui permettra à la corporation de bien connaître l'achalandage actuel sur son réseau cyclable et de développer son expertise en la matière pour procéder localement au cours des prochaines années ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste également en la production d'un plan de commercialisation pour permettre de mieux orienter les efforts et les actions de promotion dans le futur ;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 46 184 \$, est recommandé positivement par le comité aviseur.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise ID Manicouagan à verser à la Corporation Véloroute des baleines, un montant de 18 473 \$ pour la réalisation de ce projet, et ce, à même les enveloppes budgétaires 2022 et 2023 de la PPS volet rural — territorial, et ce, conditionnellement à la confirmation de la structure financière.

Rés. 2023-113

**6.5 PSPS volet rural — territorial/Le Marché mobile de la Manicouagan – ID Manicouagan**

CONSIDÉRANT le projet d’Innovation et développement Manicouagan, lequel consiste, en collaboration avec les producteurs et les transformateurs alimentaires de la région, à bonifier son marché public ambulant pour l’été 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet améliorera l’offre alimentaire dans les municipalités et permettra de développer plusieurs points de vente pour les producteurs et transformateurs locaux de la Manicouagan ;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 19 949 \$, est recommandé positivement par le comité avisé.

Sur motion de monsieur Claude Lavoie, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise ID Manicouagan à se verser un montant de 11 831 \$ pour la réalisation de ce projet, et ce, à même l’enveloppe budgétaire 2023 de la PSPS volet rural — territorial.

Rés. 2023-114

**6.6 Intérêt de la MRC de Manicouagan — Partenariats à des projets de développement éolien**

CONSIDÉRANT qu’en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, les municipalités régionales de comté possèdent une compétence relativement à leur participation à des projets de production d’électricité provenant d’une source d’énergie renouvelable ;

CONSIDÉRANT qu’Hydro Québec a lancé en date du 31 mars 2023, un appel d’offres (A/O 2023-01) en matière d’approvisionnement en électricité de 1500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après l’ « Appel d’offres ») ;

CONSIDÉRANT l’intérêt de la MRC de Manicouagan à participer à des projets de production d’électricité provenant d’une source d’énergie renouvelable éolienne présentés dans le cadre de l’appel d’offres mentionné précédemment ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la MRC de Manicouagan devra éventuellement conclure diverses ententes, notamment avec la communauté autochtone de Pessamit et un partenaire privé, producteur éolien.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la MRC de Manicouagan mandate la directrice générale de la MRC, madame Lise Fortin, afin de négocier toute entente en vue de permettre la participation de la MRC à des projets éoliens en réponse à l’Appel d’offres.

QUE la directrice générale soit également autorisée à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Rés. 2023-115

### **6.7 Autorisation de paiement — Marketing territorial**

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la MRC afin de réaliser une stratégie de marketing territorial pour la Manicouagan ;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux, le projet de déploiement de la stratégie de marketing territorial ainsi que les soumissions reçues pour la production de contenu média et l'achat d'espaces médias.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

D'autoriser le directeur financier à verser les sommes suivantes aux différents fournisseurs et à approprier la somme requise de la réserve financière visant l'attraction, la rétention et l'établissement durable de citoyens manicois, comme prévu aux prévisions financières pour l'année 2023 :

Achat d'espaces médias :

Espace M	62 001 \$, taxes en sus
Clark Influence	35 500 \$, taxes en sus

Production de contenu :

Groupe North Shore	100 000 \$, taxes en sus
--------------------	--------------------------

Rés. 2023-116

### **6.8 Appui à la RGMRM — Projet de règlement visant à réduire les émissions de méthane des lieux d'enfouissement au Canada**

CONSIDÉRANT que la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan (RGMRM) exploite un lieu d'enfouissement depuis 2002 qui a été convertie en lieu d'enfouissement technique (LET) en 2009 ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis sur pied, en 2013, un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) pour lutter contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que le méthane émanant d'un LET est un puissant gaz à effet de serre s'il n'est pas capté et détruit ou valorisé et que dans la foulée du SPEDE, le gouvernement du Québec a instauré un protocole permettant de générer des crédits compensatoires (CrC) dans un LET en mettant en place, de manière volontaire, un projet permettant la destruction ou la valorisation du méthane ;

CONSIDÉRANT que la RGMRM et l'entreprise Terreau Biogaz Senc ont une entente d'extraction et de destruction des biogaz du LET de Ragueneau, projet qui a débuté en novembre 2018 et qui, depuis, réduit l'émanation de biogaz dans l'atmosphère ;

- CONSIDÉRANT que ce projet a nécessité des investissements d'environ 2 M\$ à ce jour et qu'il continue de requérir des investissements constants afin d'optimiser le soutirage des biogaz ;
- CONSIDÉRANT que le biogaz détruit de manière volontaire génère des CrC qui sont monnayables sur le marché du SPEDE et cet argent permettra à la RGMRM de réaliser des investissements dans le développement durable de l'organisation, incluant le LET ;
- CONSIDÉRANT que par le biais de ce projet, depuis 2018, la RGMRM a réduit son empreinte carbone de plus de 40 000 tonnes de CO<sub>2</sub>e et que le projet est planifié jusqu'en 2038 ;
- CONSIDÉRANT qu'en 2022, le gouvernement du Canada a mis en place un Régime de crédits compensatoires poursuivant les mêmes objectifs que le Québec en 2013, mais cette fois sur tout le territoire Canadien ;
- CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a annoncé en avril 2023, son intention de mettre en place un nouveau projet de règlement intitulé : « Réduire les émissions de méthane des lieux d'enfouissement au Canada » qui viendrait en contradiction avec le Régime canadien de crédits compensatoires adopté en 2022 ;
- CONSIDÉRANT que ce nouveau projet de règlement vise à obliger le captage ainsi que la destruction d'un très grand nombre de lieux d'enfouissement et que le LET de la RGMRM est visé par ce projet de règlement ;
- CONSIDÉRANT que cette obligation pour les lieux d'enfouissement qui ont déjà un système d'extraction et destruction des biogaz mis en place de manière volontaire dans le cadre d'un projet de crédits compensatoires n'apportera aucun gain environnemental supplémentaire à l'échelle canadienne et que ce projet de règlement mettrait fin à la notion d'action volontaire et donc à l'opportunité de dégager des CrC sur un LET ;
- CONSIDÉRANT que ce faisant, la RGMRM serait privée de revenus importants jusqu'en 2038 et devrait supporter de nouvelles dépenses, donc augmenter la charge fiscale des citoyens en conséquence ;
- CONSIDÉRANT que cette perte financière importante se traduira inévitablement par une réduction des initiatives de la RGMRM pour des projets de développement durable.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC appuie la RGMRM dans sa demande au Gouvernement du Canada, plus spécifiquement à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), de revoir son projet de règlement afin d'exclure les lieux d'enfouissement qui captent et détruisent volontairement le méthane à l'intérieur d'un marché du carbone réglementé qui génère des crédits compensatoires.

Que la MRC demande également au Gouvernement du Canada d'envoyer rapidement un signal clair indiquant que cette modification sera considérée, car il en va de l'avenir même du projet de crédits compensatoires de la RGMRM et de ses initiatives visant à réduire son empreinte carbone.

Que la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec, et à la Fédération québécoise des municipalités.

Rés. 2023-117

#### **6.9 Désignation d'un représentant — Comité de gestion de l'Entente sectorielle visant le développement territorial de la MRC de Manicouagan**

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle visant le développement territorial de la MRC de Manicouagan intervenue le 24 février 2023 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et ID Manicouagan, ayant pour objectif de créer le Fonds de soutien au développement territorial visant à appuyer la réalisation d'initiatives de développement social et économique ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 5 de ladite entente, il y a lieu de nommer un représentant de la MRC au Comité de gestion de l'entente.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu de nommer la directrice générale, madame Lise Fortin, pour représenter la MRC au Comité de gestion de l'entente.

#### **6.10 Certificat de conformité au SADR — Règlement 458-2023 relatif à la démolition d'immeuble de la municipalité de Chute-aux-Outardes**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Rés. 2023-118

#### **6.11 Certificat de conformité au SADR — Règlement 369-23 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Pointe-aux-Outardes**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 15 mai 2023, la municipalité de Pointe-aux-Outardes a adopté, par la résolution 2023-05-121, le règlement 369-23 relatif à la démolition d'immeubles conformément aux dispositions de la section XIII du chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé :

- 1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction ;
- 2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116 ;
- 3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement 369-23 relatif à la démolition d'immeubles fait suite aux nouvelles obligations municipales découlant de la *Loi* modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives de 2021 ;

CONSIDÉRANT que le règlement 369-23 vise à assurer un contrôle de la démolition des bâtiments ayant une valeur patrimoniale, à encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition partielle ou complète d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le règlement 369-23 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, le tout selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Rés. 2023-119

#### **6.12 Autorisation de signature — Contrat de prêt consolidé FLI**

CONSIDÉRANT que le 8 septembre 1998, le gouvernement du Québec et le CLD de Manicouagan ont conclu un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI) ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan assume depuis le 21 avril 2015 les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que le contrat de prêt a fait l'objet, depuis 1998, de plusieurs modifications afin notamment, de retarder la date du remboursement à être effectué par la MRC ;



CONSIDÉRANT que la somme totale versée à ce jour par le gouvernement du Québec à la MRC dans le cadre du prêt FLI est de 1 070 054 \$ ;

CONSIDÉRANT que de nouvelles modalités de gestion des FLI ont été autorisées le 22 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun que le texte du contrat de prêt conclu le 8 septembre 1998 soit modifié afin, notamment, d'y intégrer les avenants effectués depuis 1998 et les nouvelles modalités de gestion des FLI.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise le préfet, monsieur Marcel Furlong, à signer le contrat de prêt consolidé dans le cadre du Fonds local d'investissement.

Rés. 2023-120

### **6.13 Octroi d'un mandat à la suite d'une demande de prix — Remise en état de trois sablières**

CONSIDÉRANT les ententes intervenues avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) dans le cadre du Programme d'aide financière pour le soutien à la mise en valeur du territoire public par la remise en état de sablières et de gravières ;

CONSIDÉRANT la demande de prix formulée auprès de 11 firmes pour l'octroi d'un mandat permettant la remise en état de trois sablières situées sur le territoire manicois, soit les sablières portant les numéros 22K10-2, 22K10-5 et 22N0-2 ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de trois entreprises pour l'exécution de ce mandat.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

De mandater le plus bas soumissionnaire conforme, soit Roland Munger inc., pour assurer la remise en état des sablières numéro 22K10-2, 22K10-5 et 22N02-2, pour la somme de 104 510,94 \$, taxes en sus, le tout conformément à leur soumission datée du 19 juin 2023.

D'approprier la somme requise pour l'octroi du mandat non couverte par l'aide financière du MRNF, soit 40 433,02 \$, du fonds réservé à la remise en état de sablières et gravières.

Rés. 2023-121

### **6.14 Certificat de conformité au SADR — Règlement 2023-1083 modifiant le règlement de zonage 2003-644 de la ville de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la ville de Baie-Comeau ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 juin 2023, la ville de Baie-Comeau a adopté, par la résolution 2023-190 le règlement 2023-1083 modifiant le règlement de zonage 2003-644 ;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé :

1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction ;

2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116 ;

3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT que le règlement 2023-1083 vise à créer les zones 59 R, 60 R, 192 P, 193 R et 284 R, ainsi qu'à agrandir la zone 187 C ;

CONSIDÉRANT que la grille de compatibilité est modifiée pour les zones 48 R, 55 M, 59 R, 60 R, 161 Cv, 180 R, 193 P, 193 R, 280 R, 282 C et 284 R de façon à contribuer à l'augmentation de la densité du sol de ces secteurs ;

CONSIDÉRANT que ces zones sont toutes situées à l'intérieur du périmètre urbain et que les usages visés sont compatibles avec l'affectation périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT que la réglementation prend en compte les milieux d'intérêt, ainsi que les zones de contrainte à l'aménagement ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le règlement 2023-1083 de la ville de Baie-Comeau, le tout selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Rés. 2023-122

### **6.15 Engagement secrétaire réceptionniste**

CONSIDÉRANT les démarches de recrutement entreprises au cours du mois de mai 2023 afin de pourvoir le poste vacant de secrétaire réceptionniste, et ce, conformément à l'article 9.1 de la convention collective ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues à l'externe et le processus de sélection effectué les 8 et 9 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande positivement l'embauche de madame Shirley Girard.

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte la recommandation du comité de sélection et procède à l'embauche de madame Shirley Girard à titre de secrétaire réceptionniste.

La date d'entrée en fonction sera le 10 juillet 2023.

Conformément à la convention collective du SCFP, section locale 2633, la période de probation sera de quatre-vingts (80) jours ouvrables travaillés et Madame Girard sera rémunérée selon le taux de la classe 1, échelon 1 pour ce poste de secrétaire réceptionniste.

## **7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Rés. 2023-123

### **7.1 Règlement de contrôle intérimaire 2023-02 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Manicouagan**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a adopté, le 9 février 2005, le règlement de remplacement 2004-07 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a adopté, le 10 mai 2006, le règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2006-06 modifiant le règlement 2004-07 ;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et des Régions a signifié son désaveu à l'endroit du règlement de contrôle intérimaire 2006-06, le 21 juillet 2006 ;

CONSIDÉRANT que le RCI de remplacement 2006-15, protégeant notamment les ZEC, a été approuvé par le ministre le 14 février 2007 ;

CONSIDÉRANT que les connaissances et les données concernant les potentiels de vent, ainsi que les technologies liées à l'exploitation du potentiel éolien ont évolué depuis 2007 ;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'éoliennes sur terres publiques est aussi encadrée par des plans régionaux de développement du territoire public – volet éolien (PRDTP) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer une mise à jour de la réglementation concernant les éoliennes commerciales et domestiques sur le territoire de la MRC de Manicouagan ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a précédé le présent règlement lors de la séance du 24 mai 2023.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC de Manicouagan adopte le présent règlement portant le numéro 2023-02.

Le règlement 2023-02 est considéré aux fins du procès-verbal comme étant ici au long récité et se réfère en annexe du livre des délibérations et au livre des règlements (p. 1651 - 1664).

Ce règlement peut être communiqué à quiconque en fait la demande au service du greffe de la MRC de Manicouagan.

## **8. AFFAIRES NOUVELLES**

Les affaires nouvelles sont fermées.

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### Questions d'un citoyen

Martin Lafontaine :

- Intérêt de la MRC – Partenariats à des projets de développement éolien
- Dépotoirs clandestins

### Questions des journalistes :

- Règlement de contrôle intérimaire 2023-02
- Appui à la RGMRM : Projet de règlement visant à réduire les émissions de méthane des lieux d'enfouissement au Canada
- FRR-4 Soutien à la vitalisation/Freedômes
- Autorisation de paiement – Marketing territorial

Rés. 2023-124

## **10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur motion de monsieur Claude Lavoie, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 51.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET

---

LISE FORTIN  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET

---

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN**

**768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6**

---

**ORDRE DU JOUR**

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 JUIN 2023 À 15 H  
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

---

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 MAI 2023**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO — MAI 2023**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
  - 6.1** Autorisation du paiement des comptes — Mai 2023
  - 6.2** Demande d'aide financière à la Société du Plan Nord — Plan de développement de l'aéroport de Baie-Comeau
  - 6.3** FRR-4 Soutien à la vitalisation/Freedômes
  - 6.4** PSPS volet rural — territorial/Étude d'achalandage et plan de promotion pour la Véloroute des Baleines
  - 6.5** PSPS volet rural — territorial/Le Marché mobile de la Manicouagan — ID Manicouagan
  - 6.6** Intérêt de la MRC de Manicouagan — Partenariats à des projets de développement éolien
  - 6.7** Autorisation de paiement — Marketing territorial
  - 6.8** Appui à la RGMRM — Projet de règlement visant à réduire les émissions de méthane des lieux d'enfouissement au Canada
  - 6.9** Désignation d'un représentant — Comité de gestion de l'Entente sectorielle visant le développement territorial de la MRC de Manicouagan

- 6.10** Certificat de conformité au SADR — Règlement 458-2023 relatif à la démolition d'immeuble de la municipalité de Chute-aux-Outardes
- 6.11** Certificat de conformité au SADR — Règlement 369-23 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Pointe-aux-Outardes
- 6.12** Autorisation de signature — Contrat de prêt consolidé FLI
- 6.13** Octroi d'un mandat à la suite d'une demande de prix — Remise en état de trois sablières
- 6.14** Certificat de conformité au SADR — Règlements 2023-1083 modifiant le règlement de zonage 2003-644 de la ville de Baie-Comeau
- 6.15** Engagement secrétaire réceptionniste

## **7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 7.1** Règlement de contrôle intérimaire 2023-02 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Manicouagan

## **8. AFFAIRES NOUVELLES**

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**